



A2026/0061

Arrêté portant réglementation du stationnement des véhicules sur la place de Saint Dizier Leyrenne pendant le carnaval du 10 mai 2026

Le Maire de la commune de Saint-Dizier-Masbaraud

- Vu le Code des Communes et notamment les articles L131-2 et L131-2,
- Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur la place de Saint Dizier Leyrenne lors du carnaval le 10 mai 2026,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la place de Saint Dizier Leyrenne du samedi 09 mai 2026 à 18h00 au dimanche 10 mai 2026 à 19h00.

Article 2 : Les Amies de l'école Laïque de Saint Dizier Leyrenne organisateur ou la Commune prendra toutes les dispositions jugées nécessaires par Monsieur l'Ingénieur des T.P.E. pour informer le public de ces dispositions.

Article 3 : La signalisation route barrée sera mise en place au niveau des entrées de la Place et seront à charge des Amies de l'école Laïque de Saint Dizier Leyrenne

Article 4 : Toute infraction portant sur le stationnement et la déviation précités à l'article 1 sera réprimé par les services de police, et le contrevenant verra sa responsabilité entièrement engagée.

Article 5 : Madame la Présidente des Amies de l'école Laïque de Saint Dizier Leyrenne, Monsieur l'Ingénieur du T.P.E. sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera non seulement publié et affiché, selon l'usage courant, mais encore placardé à tous les accès de la Place, pendant la période d'interdiction de stationnement.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Commandant de Gendarmerie
- Mme la Présidente de Amies de l'école Laïque de Saint Dizier Leyrenne

Fait à Saint-Dizier-Masbaraud, le 06 mai 2026

Le Maire



M PETIT-COULAUD Bastien